

THUIR, le 21 Novembre 2013

A l'attention des
Secrétariats de Mairie

Consignes pour les ENCOMBRANTS

Définition d'un encombrant :

Les encombrants sont exclusivement les déchets susceptibles d'être accueillis dans les déchèteries et *qui ne sont pas transportables par l'utilisateur* lui-même, tels que matelas, sommier, gros électroménager, canapé, mobilier et meubles imposants *qui, de par leur volume, ne rentrent pas dans le coffre d'une voiture. Les quantités « non raisonnables » ne sont pas prises en charge par le service, pas plus que les déchets issus des espaces verts ou de travaux de démolition (gravats).*

Liste non exhaustive de déchets n'entrant pas dans la collecte des encombrants :

Cafetières, micro-ondes, téléphones de petit volume, étendoir à linge, pots de fleurs, gravats, cartons, déchets verts, petites planches en bois, jouets pour enfant, chaises de petit gabarit.



Les déchets des professionnels sont exclus de la collecte des encombrants, autant que les déchets de commerçants locaux.

Consignes d'envoi de vos listings d'encombrants:

Les listings reprenant les inscriptions de vos administrés doivent être envoyés *la veille de la tournée avant midi au Centre Technique Communautaire* par fax ou mail.

Fax du Centre Technique : 04.68.35.14.92

Mail : jm.bouchal@cc-aspres.fr et en copie à b.sanchez@cc-aspres.fr
accueil.technique@cc-aspres.fr